



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armes de collection

Question écrite n° 116648

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application de la loi de sécurité intérieure qui régleme la démilitarisation de certains équipements militaires et armes lourdes. En effet, nombreux sont les passionnés d'histoire qui détiennent des armes et qui souhaitent en acquérir de nouvelles. Or ceux-ci se heurtent au problème du coût de la neutralisation et de l'expédition de leurs armes au centre de Saint-Étienne. De façon à encourager la neutralisation des armes par leurs possesseurs qui pourraient ensuite les céder à des collectionneurs avertis, il conviendrait que des mesures incitatives soient prises. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour amoindrir les coûts d'envoi et de neutralisation des armes par le centre de Saint-Étienne.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116648

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 719